REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt-deux, le **12 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session

ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence

Nombre de Conseillers

de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M.

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM.

SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

Nombre de votants :

32 ABSENTS:

Date de convocation :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

6 décembre 2022

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente

Date d'affichage :

16 décembre 2022

<> <> <> <>

Objet: Ronchalon Parcelle ZA n° 233: concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur COGNET

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221212-DELIB221221-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

### **OUESTION N° 21**

**OBJET**: Ronchalon Parcelle ZA n° 233: concession d'usage temporaire

d'une réserve foncière à Monsieur COGNET

**RAPPORTEUR: Anne VEYLAND** 

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La parcelle ZA n° 233 d'une surface de 10 632 m², située à Ronchalon sous la rue Jean-Baptiste Clément, est la propriété de la Commune de Riom et fait partie de son domaine privé.

Cette parcelle classée en zone Naturelle est constituée d'une partie en espace boisé classé, et d'une partie prairie servant de pâture pour chevaux sur une surface de 5 370 m<sup>2</sup>.

Cette dernière était occupée sans titre depuis plusieurs années. L'occupant Monsieur COGNET, a accepté de régulariser son occupation auprès de la Commune.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention avec Monsieur COGNET jointe en annexe à la présente délibération.

### Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la signature d'une convention avec Monsieur COGNET pour la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière sur la parcelle ZA n° 233,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire.

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221212-DELIB221221-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

